

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS

Avions A330

Carburant -

Inspection pour fermeture correcte du robinet d'arrêt basse pression (ATA 28)

1. MATERIELS CONCERNES :

Avions AIRBUS A330, tous modèles certifiés, tous numéros de série, à l'exception de ceux qui ont reçu l'application de la modification AIRBUS 48225.

2. RAISONS :

Lors d'une maintenance moteur non programmée sur un A340, malgré l'utilisation du "Fire Push Button", l'arrêt du moteur n° 4 ne s'est effectué qu'environ 6 minutes plus tard grâce à l'emploi d'un autre moyen d'extinction. L'ECAM n'a déclenché aucune alarme et la page carburant de l'écran systèmes affichait que le robinet d'arrêt basse pression (LP SOV) était en position fermée alors que celui-ci n'était que partiellement fermé.

L'ensemble robinet d'arrêt a fonctionné correctement après remplacement du robinet d'arrêt, de l'ensemble d'entraînement associé «Pedestal» et des deux moteurs de commande (Twin Motor Actuator «TMA»).

Les investigations réalisées par le fournisseur sur les éléments déposés ont révélé que la tête de l'axe anti-rotatif du TMA ainsi que la fente du Pedestal étaient endommagées. Il a été mis en évidence que dans certaines circonstances, relatives aux tolérances de production, il est possible d'assembler le TMA au Pedestal avec un axe anti-rotatif ayant un défaut d'alignement.

Cet événement, non corrigé et combiné avec un feu moteur, pourrait conduire à une situation potentiellement critique.

Le but de cette Consigne de Navigabilité (CN) est de rendre obligatoires :

- une vérification de la longueur de l'axe anti rotatif des TMA affectés, et
- une inspection du Pedestal pour recherche de dommage.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

Sauf si déjà accompli,

.../...

Dans les 16 000 heures de vol ou dans les 53 mois qui suivent la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à la première échéance atteinte,

3.1. Déposer le TMA conformément aux instructions données dans le Bulletin Service (BS) 330-28-3083.

3.2. Effectuer une inspection du Pedestal du TMA et appliquer les mesures correctives, si nécessaire, conformément aux instructions données dans le BS A330-28-3083, paragraphe 3.C (2) et l'organigramme (Flow Chart).

3.3. Mesurer la distance entre la face de la bride de fixation et le sommet du pied de positionnement, conformément aux instructions données dans le BS A330-28-3083 paragraphe 3.C (3).

3.3.1. Si cette distance est supérieure à 1,08 mm, remplacer le TMA avant le prochain vol.

Nota 1 : Si le nouveau TMA a pour référence (PN) HTE190021 ou PN HTE190026, refaire l'inspection définie au § 3.3. avant l'installation.

3.3.2. Si cette distance est inférieure ou égale à 1,08 mm, aucune action n'est requise.

Nota 2 : Les procédures AMM ont été mises à jour pour prévenir toute installation incorrecte des TMA PN HTE190021 ou PN HTE190026.

REF. : Bulletin Service AIRBUS A330-28-3083
(Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 19 JUILLET 2003